

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
RELATIF AU REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU A LA ROUTE DES PREALPES
(Comptes 70.501.41 - 70.661.11)**

1. BUT DE LA DEPENSE

C'est en février de cette année seulement que la société Frigaz à informé le Service technique communal de son intention de poser, en juillet déjà, une conduite de gaz à la route des Préalpes, route du Châtelet et route du Confin.

Pour la partie qui concerne la route des Préalpes, le projet d'extension de Frigaz emprunte le même parcours qu'une ancienne conduite communale de distribution d'eau potable en Eternit d'un diamètre de 100 mm. Le plan directeur du réseau de distribution d'eau de la commune établi en 2003 par le bureau Ribi prévoit, à moyen terme, le remplacement de cette conduite par une conduite de 200 mm de diamètre pour répondre aux exigences en matière de défense incendie.

Le Conseil communal a demandé à la Société Frigaz de reporter son projet d'un an de manière à ce qu'une demande de crédit puisse être présentée au Conseil général dans le cadre du budget 2014. Toutefois, par courrier du 20 mars 2013, la Société Frigaz a confirmé que pour des impératifs commerciaux, cette conduite doit être opérationnelle en octobre 2013.

Dès lors, le Conseil communal propose de profiter de la synergie créée par les travaux de Frigaz pour remplacer cette conduite Eternit par une conduite en fonte 200 mm sur une longueur de 210 m. Les deux conduites eau et gaz étant posées dans la même fouille sur environ 160 m, une économie de près de Fr. 20'000.- est estimée si ces travaux sont réalisés simultanément. Le tracé de la conduite est joint à ce message.

2. FINANCEMENT

- 2.1 Coût: cette dépense est estimée à Fr. 110'000.00
2.2 Couverture: cette dépense sera financée par l'emprunt
2.3. Subvention: une subvention ECAB est estimée à Fr. 17'300.00

3. FRAIS ANNUELS SUPPLEMENTAIRES

- | | | | | | |
|--|-------|-----|-----------|-----|----------|
| 3.1 <u>Amortissement de la dette</u> | 4% | Fr. | 92'700.00 | Fr. | 3'708.00 |
| 3.2 <u>Intérêt de la dette</u> | 2% | Fr. | 92'700.00 | Fr. | 1'854.00 |
| 3.3 <u>Frais de fonctionnement supplémentaires</u> : | aucun | | | | |

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cet investissement. Cet investissement est soumis au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE